

DELIBERATION N° 86/02-04 - AVENANT N° 8 CONTRAT GENERALE DE CHAUFFE

Monsieur BRUNGARD, Adjoint au Maire chargé des finances, informe l'Assemblée que pour faire suite aux travaux d'économie d'énergie réalisés en 1985, il convient de modifier le contrat de maintenance confié à la Compagnie Générale de Chauffage.

Le contrat actuel (P1, P2, P3) s'élève à 118 911 F 87 H.T., valeur décembre 1985.

L'avenant N° 8 proposé s'élève à 77 033 F, valeur décembre 1985, soit une diminution de l'ordre de 30 %, ce qui représente 41 978 F 51.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 8 au contrat du 31 Décembre 1978, d'un montant de 77 033 F 36 H.T., avec la Compagnie Générale de Chauffage.